

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE
CIRCULATION – SAS LA BÛCHE MONTILIENNE**

Le Maire de la Commune de EYZAHUT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 14.02.2025 par **SAS LA BÛCHE MONTILIENNE représentée par M. COUDENE Yves sise 101 Chemin de Rieugrand – 07560 LE ROUX**, agissant pour le compte d'AXIONE- BOUYGUES ENERGIES SERVICES, déclare pouvoir intervenir sur la commune pour de l'égavage, débroussaillage, abattage et création de layon dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **SAS LA BÛCHE MONTILIENNE** pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune **à partir du 03.03.2025 pour une durée de 30 jours** sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. COUDENE Yves, représentant de l'entreprise **LA BÛCHE MONTILIENNE**

Le 14.02.2025

La Maire

Fabienne SIMIAN



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : COUDENE Prénom : YVES
Dénomination : SAS LA BÛCHE MONTILIENNE Représenté par : COUDENE YVES
Adresse Numéro : 101 Extension : Nom de la voie : Chemin de Rieugrand
Code postal : 0 7 5 6 0 Localité : LE ROUX Pays : FRANCE
Téléphone : 0 6 8 3 8 2 7 5 3 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : labuchemontilienne @ gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : DOGHMANE (AXIONE) Prénom : ABDALLAH
Adresse Numéro : 595 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE LA ROCHE DU GUIDE
Code postal : 2 6 7 8 0 Localité : MALATAVERNE Pays : FRANCE
Téléphone : 0 7 6 4 7 4 2 3 1 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : a.doghmane @ axione.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : 2 6 1 6 0 Localité : EZAHUT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Elagage, débroussaillage, abattage et création de layon dans le cadre du déploiement de la fibre optique
Date prévue de début des travaux : 0 3 0 3 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 3 0 Date de début de réglementation : 0 3 0 3 2 0 2 5
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue : 1 5
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h ou 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : COUDENE Prénom : Yves
Dénomination : SAS LA BÛCHE MONTILIENNE Représenté par : COUDENE Yves
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : chemin sous les travailleurs
Code postal 26200 Localité : MONTEILIMAR Pays :
Téléphone 0683827537 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : labuchemontilienne@gmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 14 02 2025

Nom : COUDENE Prénom : yves Qualité : Président de la SAS

LA BÛCHE MONTILIENNE SAS
BOIS DE CHAUFFAGE
06 83 82 75 37
SARL COUDENE FRERES
ELAGAGE
06 80 38 95 53
Le Village - 07560 LE ROUX
Siren: 821 379 567

